



Aperçu des mesures refusées et des mesures coordonnées de qualité du paysage

Les projets de qualité du paysage sont autorisés après approbation de l'OFAG. Les mesures acceptées figurent dans les rapports de projet qui sont publiés sur le site Internet de l'OFAG. Dans le cadre de la première phase d'admission 2014, des adaptations ont été exigées concernant un certain nombre de mesures proposées dans plusieurs projets. Ces adaptations visaient à éviter de créer une situation de concurrence avec d'autres instruments de la politique agricole ou un trop fort impact sur les marchés. Différentes mesures ont été en outre rejetées.

Les mesures mentionnées ci-après, proposées dans plusieurs projets, ont été rejetées par l'OFAG (choix des mesures les plus importantes, pas de liste exhaustive).

| Type de mesure | Motif principal du rejet |
|---|--|
| Promotion de l'exploitation de petites unités d'utilisation / parcelles | Conflit d'objectif avec les améliorations foncières (regroupements parcellaires) |
| Encouragement de certaines grandes cultures (tabac) | Pas de création de nouvelles contributions à des cultures particulières |
| Prairies espaces de détente et de loisir, jardins cultivés avec les habitants | Mise en question de l'objectif principal, à savoir l'utilisation agricole. Les prestations spéciales doivent être dédommagées directement par les bénéficiaires. |
| Rénovation / nouvelle construction de murs de pierres sèches | Relève du domaine des améliorations structurelles (remise en état périodique). Les contributions à la qualité du paysage servent uniquement à financer un petit entretien. |
| Dédommagement de la vulgarisation, du contrôle et des dépenses administratives | Ces dépenses ne peuvent pas être indemnisées via les paiements directs. |
| Promotion d'animaux sauvages (p. ex. nichoirs pour hirondelles, perchoirs pour rapaces) | Relève en premier lieu de mesures écologiques ; il ne s'agit pas d'animaux de rente. |
| Pâturages riches en structures dans la région d'estivage | Dans la région d'estivage, l'objectif premier est le maintien d'un paysage ouvert ; équilibre fragile entre maintien d'un paysage ouvert et embroussaillage. |
| Garde au pâturage | Est déjà encouragée par les contributions pour les sorties régulières en plein air (SRPA) et par les contributions de mise à l'alpage et d'estivage |
| Promotion de certaines races animales | Pas de nouvelles contributions pour les animaux. La délimitation de races animales à promouvoir pose problème. |
| Défense des traditions paysannes (p. ex. désalpe) | Pertinence contestable en ce qui concerne le paysage |

| Type de mesure | Motif principal du rejet |
|------------------|---|
| Animaux à cornes | La revendication « Un franc par jour et par vache cornée » a été rejetée lors des délibérations parlementaires sur la PA 14-17. |

Les mesures suivantes ont été adaptées de manière uniforme dans tous les projets (choix des mesures les plus importantes, pas de liste exhaustive)

| Mesure | Principal motif de l'adaptation | | |
|---|---|---|--|
| Haies | Eviter la concurrence avec la promotion de la biodiversité Haies sans contributions à la biodiversité* : max. 20 CHF/a Haies avec contributions à la biodiversité Q I : max. 5 CHF/a ; avec Q II : max. 15 CHF/a *y compris bordure tampon de 3 m, code 857 | | |
| Arbres fruitiers haute-tige (AFHT) | Eviter une trop forte concurrence avec la promotion de la biodiversité et un impact trop important sur le marché AFHT sans contributions à la biodiversité : max. 15 CHF/arbre AFHT avec contributions à la biodiversité : max. 10 CHF/arbre | | |
| Cultures principales à floraison colorée (choix entre plusieurs cultures) | Déjà soutenues par les contributions à des cultures particulières ; éviter un impact trop fort sur le marché 1 culture à floraison colorée : max. 150 CHF/ha 2 ou plus cultures à floraison colorée : 300 CHF/ha | | |
| Choix de cultures spéciales, telles anciennes variétés de céréales, herbes, baies | Eviter un trop fort impact sur le marché 200 CHF/culture au maximum | | |
| Contribution pour la ferme | Les mesures ne doivent pas être encouragées individuellement, mais par une contribution forfaitaire par exploitation. Celle-ci est versée dès qu'un nombre minimal d'éléments est réalisé sur l'aire de la ferme. <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <u>Exemples d'éléments acceptés :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Ordre sur l'exploitation - Fontaine - Jardin paysan - Tas de fumier structuré - Balles d'ensilage rangées en ordre - Stabulation avec une façade ouverte - Elevage d'abeilles - Entretien de biens culturels - Arbre remarquable dans la cour de la ferme - Diversité des espèces animales (avec SRPA) </td> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <u>Exemples d'éléments non acceptés :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Tas de bois - Aménagements pour hirondelles - Nichoirs - Bacs à fleurs - Petit banc - Cour de ferme pavée - Vente directe - Alpage sous la surveillance permanente d'un berger - Abeilles sauvages - Perchoirs pour rapaces - Panneaux d'information </td> </tr> </table> | <u>Exemples d'éléments acceptés :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Ordre sur l'exploitation - Fontaine - Jardin paysan - Tas de fumier structuré - Balles d'ensilage rangées en ordre - Stabulation avec une façade ouverte - Elevage d'abeilles - Entretien de biens culturels - Arbre remarquable dans la cour de la ferme - Diversité des espèces animales (avec SRPA) | <u>Exemples d'éléments non acceptés :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Tas de bois - Aménagements pour hirondelles - Nichoirs - Bacs à fleurs - Petit banc - Cour de ferme pavée - Vente directe - Alpage sous la surveillance permanente d'un berger - Abeilles sauvages - Perchoirs pour rapaces - Panneaux d'information |
| <u>Exemples d'éléments acceptés :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Ordre sur l'exploitation - Fontaine - Jardin paysan - Tas de fumier structuré - Balles d'ensilage rangées en ordre - Stabulation avec une façade ouverte - Elevage d'abeilles - Entretien de biens culturels - Arbre remarquable dans la cour de la ferme - Diversité des espèces animales (avec SRPA) | <u>Exemples d'éléments non acceptés :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Tas de bois - Aménagements pour hirondelles - Nichoirs - Bacs à fleurs - Petit banc - Cour de ferme pavée - Vente directe - Alpage sous la surveillance permanente d'un berger - Abeilles sauvages - Perchoirs pour rapaces - Panneaux d'information | | |
| Bâtiments agricoles traditionnels | Seulement les bâtiments typiques d'une région, pour autant qu'un entretien proche de la nature de l'environnement soit garanti : max. 100 CHF/objet Aucune mesure de construction n'est soutenue par des CQP. | | |